

qu'oi l'autre répondait *Amen*. Cet usage tend à disparaître comme l'usage espagnol de l'Amérique latine où on s'abordait par les mots *Salut Marie très pure*, à quoi l'on répondait *Conque sans péché*. Ce souhait traditionnel nous montre combien la croyance à l'Immaculée Conception de la Vierge était entrée dans le peuple et en avait informé les habitudes. Aussi les papes, désireux de maintenir une si sainte coutume, avaient-ils enrichi l'une et l'autre de ses salutations d'indulgences plus ou moins nombreuses. Pour ne parler que du *Laudetur Jesus Christus*, Clément XI avait confirmé les indulgences déjà accordées par Sixte-Quint et en avait ajouté d'autres. Parmi ces dernières était l'indulgence plénière *in articulo mortis*, pour tous ceux qui auraient la sainte habitude de se servir de ce mode de salut chrétien.

L'évêque grec ruthène de Lemberg ou Léopol réfléchissant sur cette concession, se demandait quelles étaient les conditions requises pour gagner cette indulgence, et ne voyant pas la solution par lui-même, demanda au Saint-Office si le fidèle était tenu d'invoquer à ce moment le nom du Seigneur, au moins de cœur s'il ne pouvait le faire de bouche, et, comme pour la bénédiction apostolique accordée par Benoît XIV, d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie et d'accepter la mort.

Il me semble que le Saint-Office aurait pu répondre oui ou non. La réponse aurait été claire. Il s'est servi au contraire d'une formule qui peut avoir un intérêt canonique indéniable, mais sera difficilement comprise par les simples fidèles. Il déclare que pour gagner cette indulgence il suffit d'accomplir les conditions énumérées dans la *Raccolta*, recueil officiel des Indulgences édité en 1898 par cette même congrégation. Or tout le monde ne possède pas la *Raccolta*, et si le Saint-Office avait inséré à la fin de son décret le passage de ce formulaire, auquel il se réfère, il aurait fait chose vraiment utile. Il ne l'a point fait. Mais on peut suppléer à cette lacune. A l'endroit

devenait une aube,  
ble gothique, bien  
étroit vêtement que  
nom. Il y avait là  
de grands dangers  
En 1913, il rendait  
et ordonnant de les  
. On pensa qu'en  
l'était produite cette  
en est malheureuse-  
ges, de type divers,  
dans la nécessité de  
ois ans plus tôt et a  
si avertis, les évêques  
images qui sont une  
die en soi. Ce décret  
ux titres qu'on peut  
. Il enlève seulement  
ons la Sainte Vierge  
participant par son  
vierge-prêtre dans ce  
ible, ce qui porterait  
le vin au corps et au

général très claires.  
lquefois des formules  
andent des recherches  
re compte de ce qu'à  
exemple tout récent.  
e pays, anciennement  
les chrétiens se sa-  
*Laudetur Jesus Christus*, à